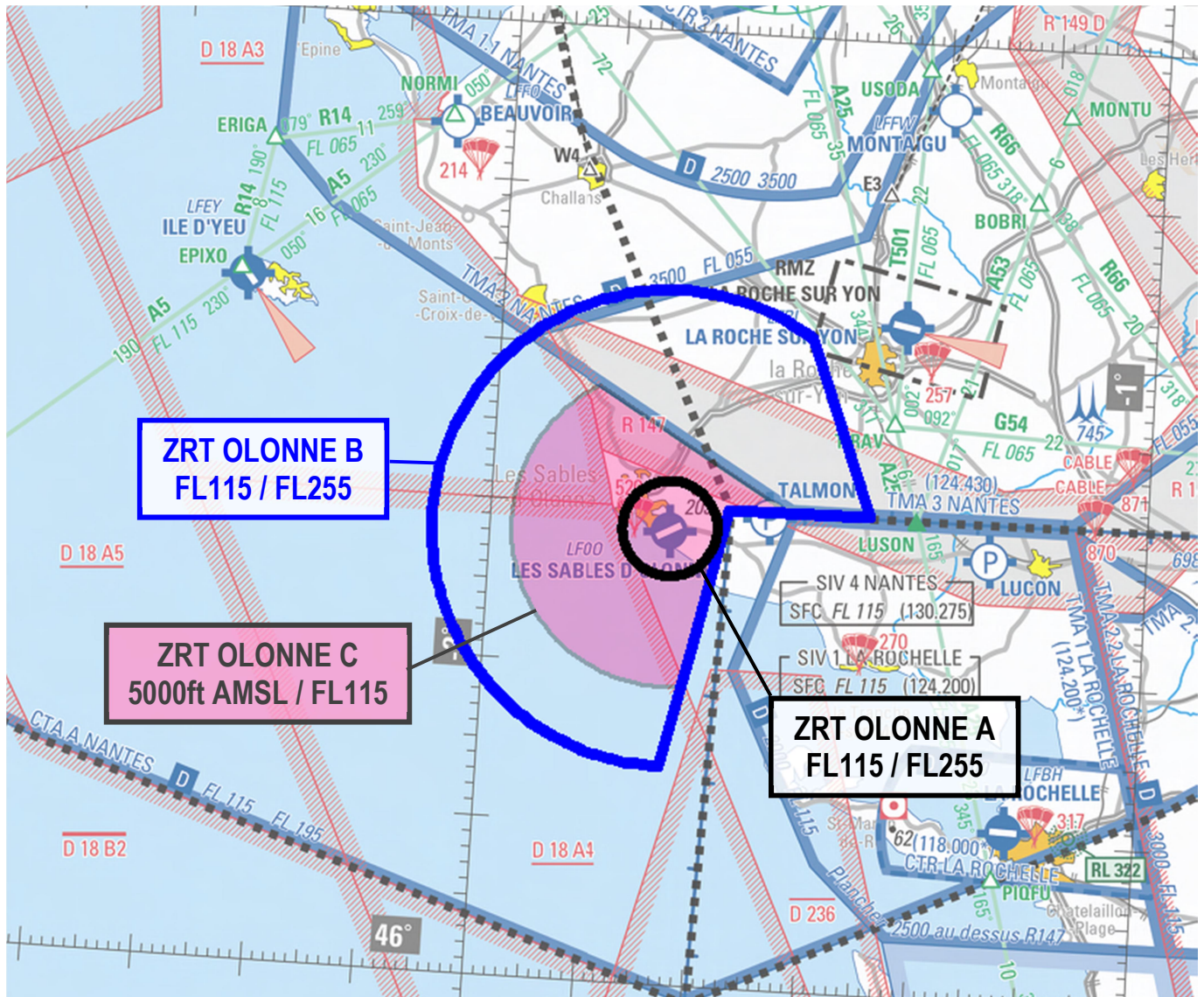


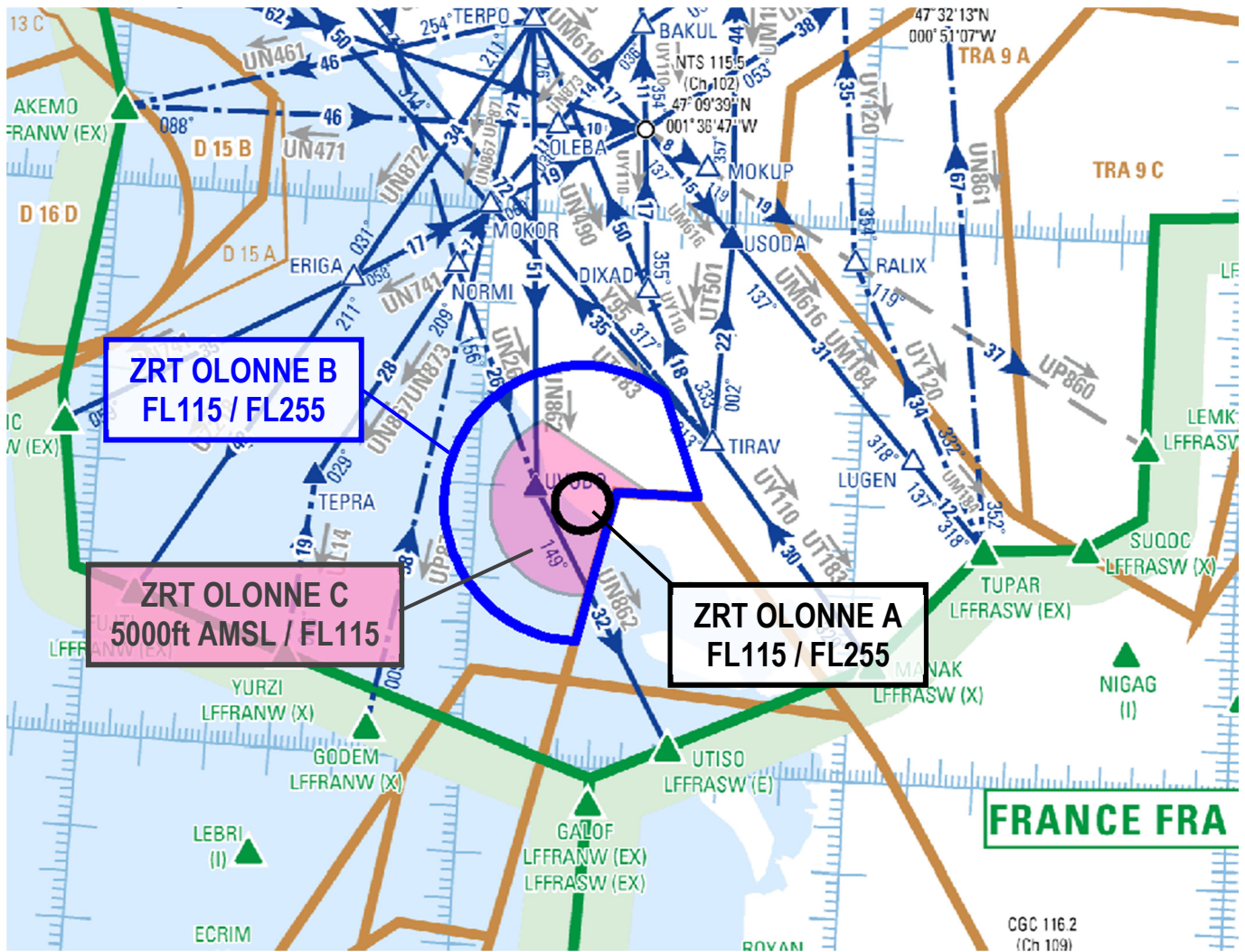
Objet : Création de trois zones réglementées temporaires (ZRT) au profit d'activités de parachutage en haute altitude (HALO et HAHO), et modification de l'activité PARA 520

En vigueur : Du 14 mars au 30 novembre 2024

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Les Sables d'Olonne LFOO



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 01-2023



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 5 du 30/11/2023

ACTIVITÉ

Dans le cadre d'exercices de parachutages en haute altitude dont certains avec dérive sous voile, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

ZRT OLONNE A : Sauts High Altitude Low Opening.
 ZRT OLONNE B et C : Sauts High Altitude High Opening.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT OLONNE A, B et C activables :
 - 14 au 31 mars : 0800-1200, 1300-SS (été -1HR)
 - 01 avril au 31 octobre : 0800-1130, 1300-SS MAX 2000 (été -1HR)
 - 01 au 30 novembre : 0800-1200, 1300-SS

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 Brest CTL : 118.030 MHz
 Nantes APP : 119.535 MHz / 120.125 MHz
 Nantes INFO : 122.800 MHz / 130.275 MHz
 La Rochelle INFO : 124.200 MHz

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, les ZRT se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception :

- Aéronefs utilisant l'activité de parachutage ;
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact radio préalable avec Nantes APP.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendue par Nantes APP ou Brest CTL.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT OLLONNE A	ZRT OLLONNE B	ZRT OLLONNE C
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
Cercle de 3 NM de rayon centré sur 46°28'37"N - 001°43'22"W	46°30'01" N - 001°25'12" W 46°41'05" N - 001°31'18" W arc anti-horaire de 15Nm de rayon centré sur 46°28'37" N - 001°43'22" W 46°13'37" N - 001°43'12" W 46°30'00" N - 001°38'00" W 46°30'01" N - 001°25'12" W	46°30'00" N - 001°32'35" W 46°37'18" N - 001°50'33" W arc anti-horaire de 10Nm de rayon centré sur 46°28'37" N - 001°43'22" W 46°18'42" N - 001°41'37" W 46°30'00" N - 001°38'00" W 46°30'00" N - 001°32'35" W
<u>Limites verticales</u>		<u>Limites verticales</u>
FL115 - FL255		5000ft AMSL - FL115

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◆ La ZRT OLLONNE A est activable indépendamment des ZRT OLLONNE B et C.
- ◆ Les ZRT OLLONNE B et C sont activables simultanément.
- ◆ Activité parachutage N° 520 Les Sables d'Olonne AD modifiée :
- limite supérieure relevée au FL250.